Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Vierzon

Quai du bassin
18100 Vierzon

Tél : 02.48.51.98.52
Courriel : routes.ouest@departement18.fr

ARRETE DU 15/10/2026
---
portant réglementation de la circulation
sur la RD84,
pendant l'exécution du chantier
de création d'un parking PL
Commune de SAINT-AMBROIX
du 19/10/2026 au 22/01/2027

Arrêté n° : O26995AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°304/2025 du 14 novembre 2025, portant approbation du règlement de la voirie départementale du Cher,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU la demande en date du 30/09/2026 présentée par la SCI R&A demeurant La Chaussée des Vignes 18290 SAINT-AMBROIX,

VU la permission de voirie n° O26994PV,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de création d'un parking PL, et que ces travaux ont un fort empiétement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée sur la RD84 du PR11+550 au PR11+730 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83174

ARRETE

ARTICLE 1
A compter du 19/10/2026 et jusqu'au 22/01/2027, pendant toute la durée des travaux de création d'un parking PL, une circulation alternée et réglementée par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, sera mise en place sur la RD84 du PR11+550 au PR11+730, sur le territoire de la commune de SAINT-AMBROIX.

ARTICLE 2
Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 70 km/h puis 50 km/h.

ARTICLE 3
Sur cette section, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5
En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours "hors chantiers", la circulation devra être rétablie.

ARTICLE 6
Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par SCI R&A conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

- au schéma CF 22 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joint.

ARTICLE 7
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8
Le présent arrêté sera notifié à SCI R&A.

ARTICLE 9
Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).
En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 10
Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : https://citoyens.telerecours.fr).
En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83174

réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 11
la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Vierzon,
le directeur de l'entreprise SCI R&A,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le directeur départemental des territoires du Cher,
le maire de SAINT-AMBROIX,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Schéma de signalisation CF22

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Vierzon
Gwenaël JORDAN

GWENAEL JORDAN

Signature numérique de GWENAEL JORDAN
Date : 2026.10.15 10:03:04 +02'00'

Acte affiché le :

Acte publié le : 16/10/2026

<u>Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)</u> :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,

- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83174

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur https://www.departement18.fr/.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

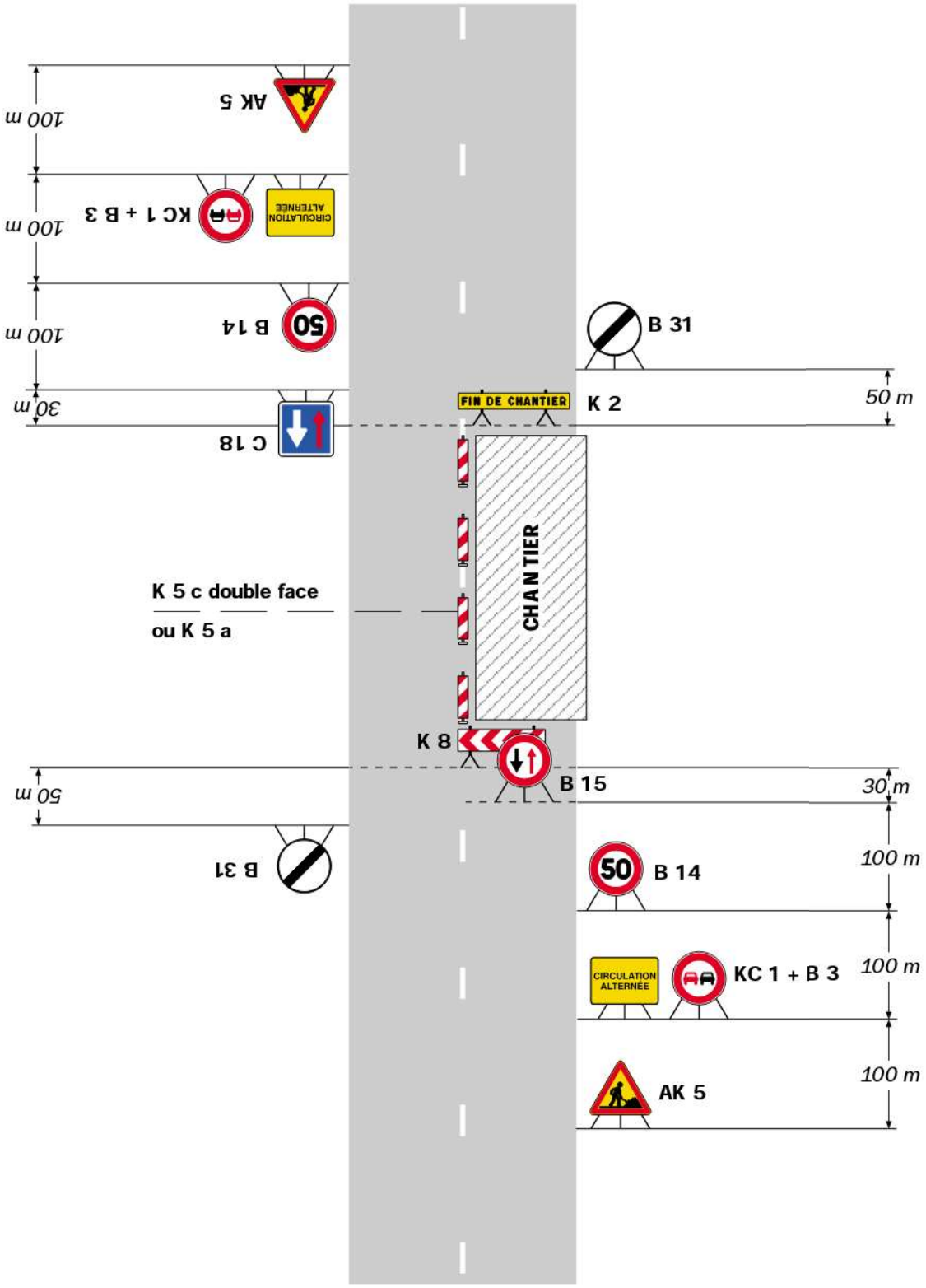
Mise en ligne le : 19/10/2026 10:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83174

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Mise en ligne le : 19/10/2026 10:41 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Département 18
https://www.intramuros.org/saint-ambroix/documents_administratifs/83174